



Compte rendu

de la séance du Conseil Communautaire

du Jeudi 23 Janvier 2020



Le 23 du mois de janvier 2020 à 18h45, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil à la mairie de Léguevin sous la Présidence de M. ESCOULA Louis.

Secrétaire de séance : Mme COUTTENIER Sylviane

	Conseillers communautaires		Présent	Excusé(e)	Procuration à	Observation
<i>Ste LIVRADE</i>	COUTTENIER	Sylviane	X			
<i>MERENVIELLE</i>	ALEGRE	Raymond	X			
<i>LASSERRE/ PRADERE</i>	SERNIGUET	Hervé	X			
	TAUZIN	Christian	X			
<i>LEVIGNAC</i>	SIMEON	Jean-Jacques	x			
	HASS	Nicole		X	M. SIMEON	
<i>LA SALVETAT</i>	ARDERIU	François		X		
	ANDRAU	Eliane		X		
	ABDELAOUI	Rachid		X		
	DIAZ	Yvette		X		
	BAROIS	Joël		X		
	TERKI	Zaina		X		
	DAUVEL	Philippe	X			
<i>LEGUEVIN</i>	FALIERES	Monique		X		
	MIRC	Stéphane	X			
	RESCANIERES	Lisiane	X			
	ROLS	Michel	X			
	BRASSEUR	Séverine	X			
	LAMOUREUX	Franck	X			
	FRAGONAS	Karine		X		
	DUPOUY	Jean	X			
	COUDERC	Robert	X			
ROBIN	Laurène	X				
<i>PLAISANCE</i>	ESCOULA	Louis	X			
	TORIBIO	Simone	X			
	GUYOT	Philippe	X			
	FISCHER	Chantal		X		
	PELLEGRINO	Joseph	X			
	TORRES	Isabelle		x	Mme LAVAYSSIERES	
	RANEA	Pierre-Guy	X			
	LAVAYSSIERES	Michèle	X			
	MARTIN	Yannick		X		
	PERREU	Anita	X			
	COMAS	Martin	X			
	ACOLAS	Monia		X		
	MORIN	Pierrick	X			
	VIE	Christine	X			
	BARBIER	Pascal		X		
REGNAULT VIOLON	Nicole	X				
LEGAY	Hervé		X			
BELAMARI	Sophie	X				
TOTAL	41		26	15	2	
Quorum : 21						

Le Conseil de Communauté a été convoqué le 16 Janvier 2020. Ont été adressés aux délégués, les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance, en même temps que la convocation.

001 - Compte rendu de la séance du 19 décembre 2019

M. le Président de séance donne lecture à l'assemblée du compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019.

Membres présents	:	26
Procuration	:	02
Nombre de votants	:	28
Pour	:	28
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Le Conseil communautaire prend acte et approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

002- Approbation du PLU de Léguevin

Le Président expose à l'assemblée,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-8, L153-20 et L 153-21 ;
- Vu la délibération du 30 août 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Léguevin a voté à l'unanimité la prescription de la 4^{ème} révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- Vu la délibération du 06 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Léguevin prenait acte de la tenue des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, du bilan de la concertation ; délibération adoptant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Léguevin du 26 septembre 2018 adoptant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes de la Save au Touch ;
- Vu la délibération de la communauté de la Save au Touch du 23 mai 2019 décidant de soumettre le projet de la 4^{ème} révision générale de la commune de Léguevin pour avis aux Personnes Publiques Associées.
- Vu la désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse en date du 29 juillet 2019
- Vu l'arrêté du 28 septembre 2019 de la communauté de communes de la Save au Touch prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la 4^{ème} révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Léguevin ;
- Vu les avis de publicité s'y rattachant : journal « La Dépêche du Midi » les 28 septembre 2019 et 15 octobre 2019 et journal « La Gazette du Midi » les 30 septembre 2019 et 21 octobre 2019 ;
- Vu le rapport de Monsieur Jacques SEGUIER du 12 décembre 2019, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse ;
- Vu les conclusions de la conférence intercommunale qui s'est tenue le 13 janvier 2020 ;

Monsieur le Président indiquant quelles sont les modifications apportées au projet du Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Président précise également que les réserves et les recommandations faites par le Commissaire Enquêteur ont été levées et prises en considération dans l'ensemble des documents de la 4^{ème} révision générale du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexés à la présente délibération.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de l'EPCI est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le Conseil entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré :

➤ **Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Léguevin tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Monsieur le Président précise que cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes de la Save au Touch et des communes membres de l'EPCI pendant une durée d'un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes de la Save au Touch.

Chaque formalité de publicité devant mentionner les lieux où le dossier pourra être consulté.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité,

→ dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;

→ et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté des communes de la Save au Touch et des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture conformément aux dispositions contenues aux articles R153-20 et suivants

Membres présents	:	26	
Procuration	:	02	
Nombre de votants	:	28	
Pour	:	26	
Abstention ou nul	:	00	
Contre	:	02	Mme ROBIN, M. COUDERC

Le Conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés

003 – Ouverture anticipée de crédits Budget Primitif Communauté de Communes de la Save au Touch 2020

En application de l'article 1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Section de fonctionnement

Chapitres	Libellé	Crédits ouverts 2019	Autorisation d'engagement/mandatement avant vote du BP 2020
011	Charges à caractère général	2 542 319.00	2 542 319.00
012	Charges de personnel	4 056 680.00	4 056 680.00
014	Atténuation de produits	6 809 864.35	6 809 864.35
022	Dépenses imprévues	1 330 722.48	1 330 722.48
65	Charges de gestion courante	3 640 800.00	3 640 800.00
66	Charges financières	157 645.97	157 645.97
67	Charges exceptionnelles	5 000.00	5 000.00
	Totaux	18 543 031.80	18 543 031.80

Section d'investissement

Chapitres	Libellé	Crédits ouverts 2019	Autorisation d'engagement/mandatement avant vote du BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	8 445.40	2 111.35
21	Immobilisations corporelles	1 497 289.67	374 322.41
23	Immobilisations en-cours	7 020 385.35	1 755 096.34
4581	Opérations sous mandat	584 523.20	146 130.80
	Totaux	9 110 643.62	2 277 660.90

Le Conseil entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré :

- **Autorise l'ouverture anticipée de crédits d'investissement et de fonctionnement sur l'exercice 2020,**
- **Autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2020 de la Communauté de Communes de la Save au Touch, les crédits d'investissement et de fonctionnement énoncés ci-dessus.**
- **Décide d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif de la Communauté de Communes de la Save au Touch de l'exercice 2020.**

Membres présents	:	26
Procuration	:	02
Nombre de votants	:	28
Pour	:	28
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

004 – Ouverture anticipée de crédits Budget Primitif Zone d'Activité Economique 2020

En application de l'article 1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Section de fonctionnement			
Chapitres	Libellé	Crédits ouverts 2019	Autorisation d'engagement/mandatement avant vote du BP 2020
011	Charges à caractère général	235 500.00	235 500.00
65	Charges de gestion courante	20.00	20.00
67	Charges exceptionnelles	892 663.00	892 663.00
	Totaux	1 128 183.00	1 128 183.00
Section d'investissement			
Chapitres	Libellé	Crédits ouverts 2019	Autorisation d'engagement/mandatement avant vote du BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	43 857.63	10 964.40
21	Immobilisations corporelles	4 200.00	1 050.00
	Totaux	48 057.63	12 014.40

Le Conseil entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré :

- Autorise l'ouverture anticipée de crédits d'investissement et de fonctionnement sur l'exercice 2020,
- Autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2019 « Zone d'Activité Economique », les crédits d'investissement et de fonctionnement énoncés ci-dessus.
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif « Zone d'Activité Economique » de l'exercice 2020.

Membres présents	:	26
Procuration	:	02
Nombre de votants	:	28
Pour	:	28
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

005 – Attribution de compensation pour la commune de Lasserre-Pradère

M. le Président rappelle à l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, les communes de Lasserre et Pradère les Bourguets ont fusionnées au profit de la création au 1^{er} janvier 2018 de la commune nouvelle de Lasserre-Pradère.

Par délibération de la CCST en date du 12 octobre 2017, l'attribution de compensation avait été fixée comme suit :

- Commune de Lasserre : 1 344.00€ à reverser par la CCST à la commune
- Commune de Pradère les Bourguets : 13 247.00€ à reverser par la commune à la CCST

Depuis le 1^{er} janvier 2018, il y a lieu de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation de la commune nouvelle à savoir :

- Commune de Lasserre Pradère : 11 903€ à reverser par la commune à la CCST.

Le Conseil entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré :

- Approuve le montant de l'attribution de compensation de 11 903 € à verser à la Communauté de Communes de la Save au Touch par la commune de Lasserre-Pradère.

Membres présents	:	26
Procuration	:	02
Nombre de votants	:	28
Pour	:	28
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

006 – Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

M. le Président expose à l'assemblée que le PAPI est un document qui planifie, sur 5 ans environ, des actions destinées à prévenir des inondations. Ce dossier, élaboré en partenariat entre les différentes Communes et EPCI, sous l'égide du Préfet, et sur le territoire défini par les textes règlementaires, ne concerne pour la CCST que le Touch et la Commune de Plaisance.

Le PAPI d'intention (ou pré-PAPI) couvre la période 2020-2023 et a notamment pour but de tenter d'obtenir des subventions pour des études liées à la prévention du risque « inondations » ; le PAPI (qui lui succèdera) permettra de financer des travaux.

La communauté de communes a la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) mais le programme d'action du PAPI recouvre de multiples compétences et domaines (sécurité civile, gestion des eaux de ruissèlement, pluvial, urbanisme et droit des sols, etc...) ; la CCST et la Commune de Plaisance se sont donc concertées et ont échangé avec le Syndicat gestionnaire de la rivière (ex SIAH du Touch devenu SMGALT).

Le Président indique que le programme d'action a été vu à plusieurs reprises en COTECH et COPIL ; il précise ensuite au Conseil les fiches actions qui sont susceptibles de concerner la CCST et/ou la Commune de Plaisance du Touch pour leur mise en œuvre et leurs financements ; l'ensemble de ces actions a été évalué, pour 3 ans, à environ 38 000 € HT (pour la CCST et/ou la Commune de Plaisance) mais, après déduction des subventions escomptées, le « reste à charge » ne devrait être que d'environ 12 000 €

Action 0 - assurer la mise en œuvre du PAPI – M.O. : EPCI et Syndicats

Action 1.1 – étude des phénomènes de ruissèlement – M.O. : Groupement des EPCI et Toulouse Métropole comme chef de file

Action 1.2 – appui pour élaborer et mettre à jour les DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) – M.O.: Communes

Action 1.3 – sensibilisation des Communes à la pose de repères de crues, recensement de l'existant et première campagne d'installations de repères – M.O. : EPCI, Syndicats et Communes

Action 1.4 – mise en place d'un réseau technique entre les acteurs du territoire et les acteurs techniques pour un partage et une analyse des informations – M.O. : Groupement des EPCI et Toulouse Métropole comme chef de file

Action 1.7 – sensibilisation des scolaires sur les risques d'inondation – M.O. : EPCI

Action 1.8 – coordination des gestionnaires des réseaux structurants dans l'analyse de leur vulnérabilité en cas d'inondation – M.O. : Groupement des EPCI et Toulouse Métropole comme chef de file

Action 2.2 – études d'opportunité pour la mise en place de systèmes de surveillance locaux - M.O. : Groupement des EPCI et Toulouse Métropole comme chef de file

Action 3.1 – actualisation des PCS (Plans Communaux de Sauvegarde) et réalisation d'exercices – M.O. : Etat et Communes

Action 5.1 – étude de réduction de la vulnérabilité des activités économiques (entreprises) - M.O. : Groupement des EPCI et Toulouse Métropole comme chef de file

Action 5.3 – étude de réduction de la vulnérabilité de l'habitat individuel - M.O. : Groupement des EPCI et Muretain Agglo comme chef de file

Action 5.4 – étude de réduction de la vulnérabilité des établissements et équipements publics - M.O. :
Groupement des EPCI et SICOVAL comme chef de file

Axe 6 – élaboration des Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) des cours d'eau sur le territoire – M.O. :
EPCI ou Syndicats

Le Conseil entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré :

- **Approuve le principe d'une participation au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la base des fiches présentées et pour une enveloppe financière restant à charge d'environ 12 000 € HT sur 3 ans.**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget.**

Membres présents	:	26
Procuration	:	02
Nombre de votants	:	28
Pour	:	28
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

007 – Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles liés aux inondations pour le bassin versant du Touch Aval (PPRI) – avis sur le dossier soumis à consultation réglementaire

M. le Président expose à l'assemblée que l'Etat, via la Direction Départementale des Territoires (DDT) a élaboré le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) relatif au bassin versant du Touch aval, qui concerne notamment la commune de Plaisance du Touch. Ce document avait déjà été révisé en 2012 mais annulé par le Tribunal Administratif de Toulouse fin 2015. Une nouvelle élaboration de ce plan a donc été lancée par le Préfet en 2017.

Le nouveau document tient compte des données antérieures (puisque l'annulation ne portait pas sur le fond du dossier mais sur un vice de procédure), a été élaboré à l'aide de la méthode LIDAR (qui permet une plus grande précision) et selon la démarche suivante :

- Etablissement d'un diagnostic
- Caractérisation des aléas (qualification, hiérarchisation et cartographie) sur la base des informations recueillies lors du diagnostic. Le Président rappelle que la crue connue la plus forte dans le bassin du Touch est celle du 23 juin 1875.
- Identification des enjeux (zone urbaine ou d'habitats, etc...) en lien avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Zonage des risques (croisement aléas / enjeux)
- Définition du règlement

Le dossier, disponible au téléchargement sur le site de la préfecture de Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/PPRN> (rubrique « PPRN en cours d'élaboration/de révision »), comporte 3 éléments :

- Les notes de présentation du bassin de risque
- Les documents cartographiques
- Le Règlement

Comme ce nouveau PPRi est plus précis, il peut exister des différences avec l'ancien document.

Le dossier a été également élaboré en association avec les Communes concernées, notamment Plaisance du Touch ; les observations de cette Commune, émises au fil de la construction du document, ont été prises en compte.

Après enquête publique, prévue au printemps 2020, le dossier devrait être approuvé par le Préfet ; il sera ensuite annexé au PLU de Plaisance du Touch par notre EPCI (dans le cadre de la mise à jour qui est de la compétence CCST).

Le Président précise que la Commune de Plaisance du Touch, également consultée par le Préfet, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré :

- **Émet un avis favorable au dossier de Plan de Prévention du Risque Inondation pour le Touch aval pour le territoire de la CCST.**

Membres présents : 26
Procuration : 02
Nombre de votants : 28
Pour : 26
Abstention ou nul : 01 Mme BELAMARI
Contre : 00
Refus de prendre part au vote : 01 Mme REGNAULT VIOLON

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

008 – Accord commercial avec la société PLAST RECYCLING

M. le Président expose à l'assemblée que la société PLAST RECYCLING est une société de régénération des matières plastiques rigides dans le cadre de l'économie circulaire au profit de professionnels de l'industrie plastique.

En accord avec son programme de préservation de l'environnement et de sa démarche éco responsable, la Communauté de Communes de la Save au Touch propose de conclure un accord commercial, pour la valorisation de ses plastiques, avec la société PLAST RECYCLING qui prévoit pour une durée d'un an la reprise et le recyclage des bacs déchets ménagers usagers au prix de 230 €/tonne.

Ce qui représente une recette estimative de 4600 € par an (20 tonnes) pour la collectivité.

Le Conseil entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré :

- **Approuve l'accord commercial avec la société PLAST RECYCLING, pour une durée d'un an,**
➤ **Autorise le Président à signer ledit accord commercial,**
➤ **Précise que les recettes seront inscrites au Budget.**

Membres présents : 26
Procuration : 02
Nombre de votants : 28
Pour : 28
Abstention ou nul : 00
Contre : 00

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

009 – Convention avec la Communauté de Communes Hauts Tolosans

M. le Président expose à l'assemblée qu'afin de faciliter l'exécution des missions de service public, communes à la Communauté de Communes Hauts Tolosans (CCHT) et la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST), en matière de service d'accueil des demandeurs d'emploi et chantiers d'insertion, et dans un souci d'efficacité économique et technique, la CCHT envisage de mettre à disposition son service « *Emploi/Insertion* » en vue de permettre à certains usagers en limite des deux territoires de bénéficier d'un service de proximité, pour la CCST sont concernées les communes de Lévig nac, Lasserre-Pradère, Mérenvielle et Sainte-Livrade.

Compte tenu de ses compétences, dont le domaine social, la Communauté de Communes de la Save au Touch prendrait en charge, par représentation substitution, la participation de ces communes, soit 4 436 habitants x 1.50€, pour un montant annuel de 6 654 €.

Le Conseil entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré :

- **Approuve la convention établie avec la Communauté de Communes des Hauts Tolosans concernant la mise à disposition de son service « emploi/insertion » pour 4 communes membres de la CCST, pour une cotisation annuelle de 6 654 € révisable chaque année, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention,**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget.**

Membres présents	:	26
Procuration	:	02
Nombre de votants	:	28
Pour	:	28
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

010 – Adhésion à la mission référent alerte éthique du CDG 31

M. le Président expose à l'assemblée que le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat oblige les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10000 habitants à établir une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Il précise qu'au-delà des acteurs publics soumis à cette obligation, toute collectivité territoriale ou tout établissement public territorial peut désigner un référent alerte éthique.

Une fois le référent alerte éthique désigné, celui-ci est à la disposition des lanceurs d'alerte, tels que définis par l'article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, à savoir les agents mais aussi les collaborateurs extérieurs et occasionnels de la collectivité qui souhaitent révéler ou signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, certains faits dont ils ont eu personnellement connaissance, constitutifs d'un crime, d'un délit, d'une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale, de la loi ou du règlement, d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général ou d'un conflit d'intérêts.

Le CDG31 propose un référent alerte éthique mutualisé accessible aux collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne. Sa saisine par les agents doit alors s'effectuer selon la procédure définie par le Conseil d'Administration du CDG31. Le recours à ce service suppose une adhésion préalable.

Cette mission ne relevant pas d'une mission obligatoire du CDG31, l'accès à ce service est conditionné à une adhésion annuelle de la structure à ce service d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de la collectivité par 5 €, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion. Outre cette adhésion forfaitaire, le CDG31 réalisera envers la structure adhérente une facturation par dossier traité, en conformité avec la rémunération du référent alerte éthique, en fonction de la complexité du dossier traité (125 € ou 250 €).

Toutefois, la structure est dispensée des frais d'adhésion si elle a adhéré au service référent laïcité.

En qualité d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10000 habitants, la structure a l'obligation de mettre en place la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte et propose d'adhérer à la mission référent Alerte Ethique ;

- que nonobstant l'absence d'obligation légale pour la structure, il apparaît que la désignation d'un référent alerte éthique constituerait une garantie pertinente pour les agents et collaborateur occasionnels de la structure et propose d'adhérer à la mission référent Alerte Ethique ;

- que cette adhésion à ce service et la procédure de saisine proposée ont fait l'objet d'un avis du Comité Technique en date du 16 décembre 2019.

Le Conseil entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré :

➤ **Décide :**

- *D'adhérer à la mission Référent alerte éthique proposée par le CDG31 ;*
- *D'inscrire au Budget les sommes correspondantes ;*
- *D'assurer l'information, par tout moyen, des agents de la structure quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent alerte éthique désigné, conformément à la circulaire précitée ;*
- *De donner à Monsieur le Président délégation pour réaliser l'adhésion correspondante dès à présent et l'information requise.*

Membres présents	:	26
Procuration	:	02
Nombre de votants	:	28
Pour	:	28
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

011 – Adhésion à la mission déontologue du CDG 31

M. le Président expose à l'assemblée que la circulaire du Ministre de la Fonction publique n° RDFS1708728C du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique incite fortement les administrations à identifier un « référent laïcité », afin d'accompagner les agents publics et les encadrants dans l'exercice de leurs fonctions en matière de laïcité. Ce référent a vocation à être sollicité sur toutes les questions portant sur le respect et la mise en œuvre pratique du principe de laïcité inscrit à l'article 25 du titre 1^{er} du statut général de la fonction publique. La même circulaire précise que le référent déontologue peut exercer, sous réserve des dispositifs que les administrations ont déjà pu mettre en place, des fonctions de référent laïcité.

Le CDG31 a mis en place, depuis le 1^{er} avril 2019, la fonction de référent déontologue, à destination des collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents au socle de missions Article 23 IV de la loi n° 84-53, dans le cadre de ses missions obligatoires et à destination des collectivités et établissements publics n'entrant pas dans les deux catégories précitées, sous réserve d'une adhésion à ce service de manière expresse.

Le CDG31 propose également depuis le 1^{er} avril 2019 une mission optionnelle de Référent Laïcité. Cette fonction de référent laïcité est confiée par l'établissement à son référent déontologue, Monsieur Claude Beaufils, administrateur territorial à la retraite, ancien conseiller à la Chambre régionale des comptes. Cette mission peut permettre aux agents de recourir aux services du référent laïcité qui pourra émettre à leur intention un avis consultatif sur toutes questions relatives à la mise en œuvre du principe de laïcité.

En qualité de structure affiliée au CDG31 ayant fait le choix de recourir à la mission Référent Déontologue du CDG31 la structure bénéficie de la mission Référent Déontologue et peut permettre en sus à ses agents de bénéficier du recours possible au Référent Laïcité.

Cette mission ne relevant pas d'une mission obligatoire du CDG31, cet accès est conditionné à une adhésion annuelle de la structure à ce service d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents

fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de la Collectivité par 5 €, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion. Outre cette adhésion forfaitaire, le CDG31 réalisera envers la structure adhérente une facturation par dossier traité, en conformité avec la rémunération du référent laïcité, en fonction de la complexité du dossier traité (125 € ou 250 €).

Le Conseil entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré :

➤ **Décide :**

- D'adhérer à la mission Référent Laïcité proposée par le CDG31 ;
- D'inscrire au Budget les sommes correspondantes ;
- D'assurer l'information, par tout moyen, des agents de la structure quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent Laïcité désigné, conformément à la circulaire précitée ;
- De donner à Monsieur le Président délégation pour réaliser l'adhésion correspondante dès à présent et l'information requise.

Membres présents	:	26
Procuration	:	02
Nombre de votants	:	28
Pour	:	28
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

012 – Contrat de prestation de services pour les centres sociaux de Plaisance du Touch et La Salvetat Saint Gilles

M. le Président expose à l'assemblée qu'une agente de la CCST intervenait en qualité d'animatrice pour des ateliers Français Langue Etrangère (FLE) pour les centres sociaux de Plaisance du Touch et de La Salvetat Saint Gilles.

Son emploi du temps ayant été modifié, il ne lui est plus possible d'assurer ces ateliers.

Afin de les maintenir, il est proposé de conclure un contrat avec Mme CREGUT Alice, formée à l'accompagnement des allophones, pour la période de janvier à juin 2020, pour 3h/semaine pour chaque centre social.

Cet intervenant sera rémunéré sur la base de 37 € net de l'heure et le paiement se fera sur présentation de factures.

Le Conseil entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré :

- **Approuve le contrat de prestation de services avec Mme Alice CREGUT, pour les centres sociaux de Plaisance du Touch et La Salvetat Saint Gilles, dans les conditions définies ci-dessus,**
- **Autorise le Président à signer ledit contrat.**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget.**

Membres présents	:	26
Procuration	:	02
Nombre de votants	:	28
Pour	:	27
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Refus de prendre part au vote : 01 Mme REGNAULT VIOLON

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

M. le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 05 septembre 2019 le Conseil a décidé de conclure un contrat de prestation de services avec la société Nathalie Paletta afin d'animer des ateliers de « gym douce » destinés aux séniors adhérents au centre social de Plaisance du Touch.

Le prestataire de service qui intervenait sur l'atelier « yoga » étant en congé maladie, et Mme Paletta ayant un diplôme d'enseignante yoga, il est proposé de conclure un avenant au contrat initial pour une mission complémentaire temporaire de 5 ateliers yoga d'une heure trente pour la période du 6 au 31 janvier 2020.

Cette prestation de service sera facturée sur la base de 37 € net de l'heure.

Le Conseil entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré :

- **Approuve l'avenant au contrat de prestation de services avec Mme Nathalie PALETTA, pour le centre social de Plaisance du Touch, dans les conditions définies ci-dessus,**
- **Autorise le Président à signer ledit avenant.**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget.**

Membres présents	:	26
Procuration	:	02
Nombre de votants	:	28
Pour	:	28
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.